

N° MSP/ 38 /CAB

Tunis, le 9 Mars 1978

/)/ OTE DE SERVICE

A L'ATTENTION DE MESSIEURS LES DIRECTEURS

*A. S. h. v. t.*

Il m'a été donné de constater que :

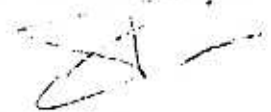
- 1) Pendant l'horaire de travail de l'Administration, certains agents se permettent de quitter fréquemment leurs bureaux sans motif de service ou nécessité absolue soit pour se rendre dans d'autres bureaux ou à la buvette soit pour discuter avec leurs collègues ou des visiteurs dans les couloirs.
- 2) Certains bureaux sont fermés à clef au cours de l'horaire de travail par les agents qui les occupent ou du fait qu'ils ne sont pas occupés.

Il va de soi que cette situation ne peut qu'affecter le fonctionnement normal des services du Département et entacher la bonne renommée de l'administration.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir inviter le personnel placé sous votre autorité d'observer désormais les mesures ci-après :

- 1) Les agents ne peuvent quitter leur bureaux qu'en cas de nécessité absolue de service.
- 2) Dans le cas où ils sont appelés à sortir hors de l'administration pendant les heures de service, ils doivent nécessairement requérir l'autorisation écrite et expresse de leur chef direct ; celle-ci doit être remise à l'agent placé à la sortie de l'administration.
- 3) Les bureaux ne doivent être fermés à clef sous aucun prétexte pendant l'horaire de travail.

Pour Le Ministre de la Santé Publique



Le Chef de Cabinet

Signé : RAOUF PACHA